
Renvoi au comité de liquidation du don par la citoyenne
Vacquerel-Labriche, de Péronne, de sa rente viagère, lors de la
séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don par la citoyenne Vacquerel-Labriche, de Péronne, de sa rente viagère, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 62;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37171_t1_0062_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Convention nationale à rester à son poste. Elle lui annonce que les malheureux habitants de Bressuire, aussitôt qu'ils ont pu rentrer dans leurs foyers, se sont empressés de former un comité révolutionnaire, qui déterre partout les traîtres qui n'ont pas suivi la marche des brigands au delà de la Loire; ils ont brisé toutes les idoles de leurs autels, et en ont fait un autodafé devant l'arbre de la Liberté.

Cette Société envoie 72 livres en numéraire, déposées sur l'autel de la patrie par le citoyen Chauvassaignes, commandant les troupes cantonnées à Cérizay (1).

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (2).

Les citoyens de Bressuire écrivent, qu'aussitôt qu'ils ont été délivrés de la présence des rebelles, ils en ont profité pour établir un comité de surveillance qui met aux arrêts tous les malveillants, et pour envoyer, à la Monnaie, l'argenterie des églises. Ils envoient la somme de 72 livres en numéraire, don d'un citoyen.

Mention honorable.

Les administrateurs du directoire du district de Péronne annoncent à la Convention nationale que la citoyenne Vacquerel-Labriche, demeurant à Péronne, fait remise à la République d'une rente viagère de 200 livres qu'elle lui doit et des arrérages échus jusqu'à ce jour.

La mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de liquidation sont décrétés (3).

La Société populaire de Thomery, canton de Fontainebleau, fait don, pour les défenseurs de la patrie, de 204 chemises, 12 livres de charpie, 15 paires de souliers. Les commissaires de cette Société ont apporté le restant de l'argenterie de leur église, consistant en un soleil, un ciboire, un calice, sa patène et une boîte aux huiles.

Ils ont donné connaissance d'un fait remarquable, qui fait infiniment d'honneur au citoyen Voinax Voinux, qui, n'ayant que trois chemises, en a donné une.

La Convention nationale a ordonné la mention honorable au procès-verbal des dons et du fait annoncé par la Société populaire de Thomery, ainsi que l'insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre de la Société populaire de Thomery (5).

« Citoyens législateurs et représentants du peuple,

« La Société populaire de Thomery, canton de Fontainebleau, s'étant occupée des besoins

de nos frères qui combattent pour la liberté, nous a députés vers vous pour y déposer 204 chemises, 12 livres de charpie, 15 paires de souliers, résultat d'une collecte faite par cette société, dont elle nous a chargés de faire hommage à la patrie. Sans doute, que ce don serait beaucoup plus étendu, si les facultés de chacun des membres qui la composent eussent répondu à leurs desirs.

Déjà la commune de ce lieu a fait un don patriotique de 1,500 livres dans le courant du mois de septembre dernier, qu'elle a déposé au district de Melun.

Pareille somme a été donnée à nos volontaires partis au mois d'avril; de plus, 765 liv., pour le soulagement des parents des défenseurs de la patrie également, portées à Melun.

82 de nos concitoyens sont partis avec le zèle le plus prononcé pour aller combattre les tyrans et leurs satellites.

Nos contributions sont entièrement payées.

Déjà la municipalité a fait une remise de 25 mares d'argenterie provenant de son église qu'elle a aussi déposés au district de Melun.

Les mêmes commissaires vous apportent, en même temps, le restant de l'argenterie de ladite église, consistant en : un soleil, un ciboire, un calice et sa patène et une boîte de viatique.

Cette commune a livré aux flammes, tous les titres féodaux; elle vous promet entière soumission aux lois, et vous invite, citoyens législateurs, à continuer vos pénibles et salutaires travaux, à persister dans le courage et la fermeté que, jusqu'ici, vous avez montrés pour la consolidation de l'édifice de notre liberté et du bonheur des Français; à n'abandonner votre poste, que lorsqu'une paix glorieuse nous promettra l'entière jouissance des bienfaits de notre sublime constitution.

*Vive la République, une et indivisible!
Vive la Convention nationale! et Vive la Montagne!*

ROUVIÈRE, commissaire; CHENY, officier; M. LECLERC, commissaire; Et. LECLERC.

Nota. Très remarquable fait par un citoyen nommé Voinux : ayant connaissance des besoins de la République, n'ayant que 3 chemises, en a fait don d'une à la patrie.

CHENY; Et. LECLERC; M. LECLERC; ROUVIÈRE.

La Société populaire de Luçon annonce qu'elle a ouvert une souscription qui a produit 1,100 livres pour être employées à l'équipement de nos frères d'armes des frontières. Déjà 100 paires de souliers, autant de guêtres étaient achevées, et le Société se disposait à les envoyer, lorsque les troubles ont éclaté dans ce malheureux département. La plupart des défenseurs venus à son secours manquant de ces objets, la Société n'a pas cru changer leur destination, en les offrant à ces braves volontaires.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 7.
(2) *Mercury universel* [2 nivôse an II (dimanche 22 décembre 1793)], t. 35, p. 29, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 7.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 7.

(5) *Archives nationales*, carton C 293, dossier 960.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 8.